

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-30_34

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le trente juillet, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune, convoqué **le 24 juillet 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Pierre ETTORI donne procuration à Olivier BARTHELEMY

Absents :

Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Maxime TRANCHAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Subvention communale versée à l'ASP pour l'année 2020

Vu la demande formulée par écrit par l'association ASP : Action Solidaire de Proximité en date du 21 Février 2020 et reçue en Mairie le même jour afin d'obtenir de la part de la Mairie une subvention.

Considérant que la demande déposée au regard des missions qu'elle réalise en faveur des besoins de nos administrés est recevable.

Considérant que la Commune attribue une subvention à une association pour marquer son soutien à ses activités et donc participer au financement de celles-ci.

Considérant que parce que cette association a été amenée durant l'année 2019, à intervenir en faveur de certains Olliérois, il convient alors d'attribuer à l'ASP une subvention de 300 euros pour cette nouvelle année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention de 300 euros, à l'ASP, pour l'année 2020.
- l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2020 article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

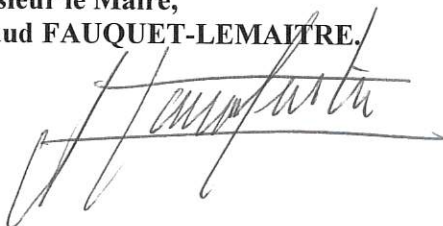
- l'attribution d'une subvention de 300 euros, à l'ASP, pour l'année 2020.
- l'imputation de cette dépense au budget primitif M 14 de l'année 2020 article 6574.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Accusé de réception en préfecture
083 218300895-20200730-2020-07-30_34-
DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020